

SOYEZ LES BIENVENUS

Vous envisagez de réaliser une structure d'accueil labellisée « Gîtes de France » dans le Cantal. Sous ce label différents produits sont proposés : le gîte rural, la chambre d'hôtes Charmance (avec ou sans table d'hôtes), le gîte d'étape, le gîte de séjour (gîte de groupe), le gîte d'enfants et l'hôtellerie de plein air PréVert (camping, village vacances, chalet-loisirs).

Vous rejoindrez peut-être prochainement les Gîtes de France, aujourd'hui premier réseau mondial d'hébergements de vacances à la campagne avec près de 64 000 structures labellisées.

Faire partie des Gîtes de France, c'est avant tout garantir un accueil et un hébergement de qualité dans un environnement rural, calme et préservé, sans danger, loin de toute pollution et de tout centre de bruit important.

Vous trouverez ci-joint les premières informations pour vous aider à mettre en place votre projet.

A très bientôt.



LES GITES DE FRANCE DANS LE CANTAL

Le Conseil d'Administration du Relais des Gîtes (15 membres élus par l'ensemble des adhérents) et le personnel salarié assurent les tâches suivantes :

- ↪ représenter le réseau Gîtes de France dans le département,
- ↪ favoriser le montage technique et financier des projets,
- ↪ assurer le classement et le contrôle des hébergements,
- ↪ informer et former les propriétaires,
- ↪ réaliser la promotion des produits,
- ↪ assurer la commercialisation des hébergements.

L'Antenne départementale est la seule habilitée à délivrer la marque « Gîtes de France ». Le siège social est situé 34 Avenue des Pupilles de la Nation à Aurillac.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association est composé comme suit :

Président : Michel CABANES - Vice-Présidents : Francis LAPEYRE et Ginette BEX - Trésoriers : Roger ARMAND et François NOZIERE - Secrétares : Jean-Louis ANDRIEUX et André MOULIER.

Vos contacts :

- *directrice* : Solange ESCURE,
- *technicienne chargée du suivi des projets* : Carole MONTIL,
- *technicienne chargée de la qualité des hébergements* : Delphine LAURIER,
- *agents de réservation* : Chantal CLAVIERE et Fabienne MARCENAT,
- *secrétaire* : Sylvie LABOUYGUES,
- *hôtesse d'accueil* : Christelle FEL.

Le Relais des Gîtes du Cantal gère un parc (au 31 décembre 2008) de :

- ◆ 830 gîtes ruraux,
- ◆ 75 chalets,
- ◆ 9 campings.
- ◆ 225 chambres d'hôtes,
- ◆ 12 gîtes de séjour,

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

- acquitter des frais d'adhésion à l'association « Gîtes de France »,
- régler la cotisation annuelle,
- se soumettre aux décisions prises par le conseil d'administration,
- respecter la charte correspondant à sa structure et le règlement intérieur de l'association,
- adhérer aux Gîtes de France Cantal pendant 10 ans pour les structures ayant bénéficié d'une subvention.

LES COTISATIONS 2009-2010

DONNEES A TITRE INDICATIF

Visite sur place avant adhésion : 30 euros.

ADHESION aux Gîtes de France (à payer lors de l'entrée dans l'association)	210 euros
PRODUITS "Pré Vert" (cotisation annuelle)	
1 à 25 emplacements	95 euros
26 à 50 emplacements	190 euros
51 à 75 emplacements	285 euros
76 à 100 emplacements	380 euros
101 à 125 emplacements	475 euros
126 à 150 emplacements	570 euros
Par chalet/mobile-home	48 euros

La cotisation annuelle se paye au mois de mai pour l'exercice suivant (mai 2009 pour l'année 2009/2010).



L'AIRE NATURELLE DE CAMPING



L'aire naturelle de camping "Pré Vert" est un terrain de camping saisonnier avec la mention "aire naturelle" ouvert au maximum 6 mois dans l'année avec une capacité d'accueil maximale de 7 à 25 emplacements et une surface limitée à un hectare.

Il doit être situé à proximité immédiate de l'habitation de l'adhérent afin de favoriser l'accueil et de faciliter la surveillance et l'entretien des lieux.

Sur un même terrain, il sera possible d'accueillir des tentes, des caravanes et des camping-cars.

1 - Procédure d'ouverture et classement

☛ Obtenir une autorisation d'aménager le terrain auprès de la mairie et un arrêté préfectoral de classement déterminant le mode d'exploitation autorisé. Le classement réglementaire conditionne le classement "Pré Vert".

☛ L'agrément "Pré Vert" de l'aire naturelle de camping est attribué par l'association Gîtes de France. Le classement est effectué selon la grille de classement "Gîtes de France" et va de 1 à 4 épis.

2 - Localisation et superficie

L'aire naturelle de camping doit être située dans un environnement rural caractérisé et de qualité satisfaisant aux exigences et besoins d'un tourisme d'authenticité, de calme et d'espace.

Elle sera aménagée sur un terrain plat, herbeux, ombragé si possible et accessible en voiture par tous les temps.

Chaque emplacement sera au minimum de 400 m² et devra être délimité.

3 - Normes et équipements

Sanitaires :

La construction ou l'aménagement dans des locaux existants du bloc sanitaire doit faire l'objet d'une demande de permis de construire déposée à la mairie.

Ce bloc sanitaire répondra aux conditions d'accessibilité aux personnes handicapées.

Les équipements sanitaires seront couverts, fixes et en matériaux de qualité. Le sol sera carrelé et les murs revêtus de carreaux de faïence ou de matériaux équivalents (les murs en ciment peints sont exclus).

Le bloc sanitaire devra comprendre (quantité en fonction du niveau de confort et de la capacité d'accueil) : prise électrique, lavabo avec glace, douche chaude en cabine, WC, bac à laver le linge, bac à laver la vaisselle, poste d'eau potable, poubelle réglementaire de 75 litres, extincteur portatif.

Le minimum demandé pour une aire naturelle de camping est :

- de 7 à 15 emplacements : 3 lavabos, 2 douches chaudes, 1 bac à laver le linge, 2 bacs à laver la vaisselle et 3 WC (1 siège, 1 turc, 1 urinoir).
- de 16 à 25 emplacements : 3 lavabos, 2 douches chaudes, 1 bac à laver le linge, 3 bacs à laver la vaisselle et 3 WC (1 siège, 1 turc, 1 urinoir).

Les robinets mélangeurs sont obligatoires.

Accueil :

Un lieu d'accueil spécifique à la structure doit exister. Des informations touristiques seront mises à disposition des clients.

Un parking doit être aménagé à l'entrée de l'aire naturelle de camping.

La circulation de véhicules à moteur est interdite après 22h00 et avant 7h00.

Equipements de loisirs :

L'installation au minimum de trois équipements collectifs de loisirs de cette liste est obligatoire : aire de jeux pour enfants avec portique-balançoire, table de ping-pong, terrain de jeux (espace multisports, foot, basket, pétanque,...), piscine sauf les hors-sol, tennis, ou tout équipement d'importance équivalente.

Un des équipements nécessaires à l'agrément "Pré Vert" peut être installé à l'extérieur de la structure. Dans ce cas, il est proche et accessible à pied, libre d'accès et gratuit.

L'organisation d'animations (jeux, soirées à thèmes, visites d'exploitation,...), soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du camping, gratuites ou payantes, est obligatoire pendant la période d'ouverture de la structure. Une animation par semaine minimum est demandée pour les aires naturelles de camping.

4 - Prestations annexes possibles

- ☛ Vente de produits fermiers
- ☛ Salle commune
- ☛ Branchements électriques pour caravanes et camping-cars

5 - Promotion

- ☛ Carte régionale des campings et chalets loisirs
- ☛ Guide national "Pré Vert"
- ☛ Site Internet : www.gites-de-france-cantal.com